

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

République Française  
Commune de  
SAINT-FELIX-DE-  
LODEZ  
Département de  
l'Hérault  
Arrondissement de  
Lodève

N°2025/005

**Arrêté du Maire portant réglementation de la circulation  
et permission de voirie**

Travaux rue du Fournil, la Calade et chemin de la Roque

ACTES**Le Maire de SAINT-FELIX-DE-LODEZ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-4

Vu le code de la route et notamment ses articles R 225, R 225-1 et R 44,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code Pénal, notamment son article R26-15,

Vu les demandes de l'entreprise SLA représentée par LACAS Pierre, en date du 05/02/2025,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 17 février au 18 avril 2025, l'entreprise SLA est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de tranchée pour l'enfouissement des réseaux, rue du Fournil, la Calade et chemin de la Roque (cf plan).

**ARTICLE 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Interdiction de circuler**
- **Interdiction de stationner**

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le permissionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents causés.

**ARTICLE 4 :** A la suite des travaux, toutes fouilles seront temporairement rebouchées en enrobé à froid d'une épaisseur suffisante avant la réfection définitive. L'entretien sera sous la seule et entière responsabilité de l'entreprise jusqu'à la réfection définitive. Une nouvelle demande d'arrêté est indispensable pour la réalisation de la réfection définitive si celle-ci n'est pas réalisée dans la période mentionnée par le présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Afin de sécuriser les zones de travaux, les pré-signalisations, clôtures de chantier devront être présentes de jour comme de nuit accompagnées de dispositifs réglementaires (barrières de chantier...) pendant toute la durée des travaux. Elles seront sous l'entière responsabilité de l'entreprise ainsi que leur mise en place et entretien.

Les installations, les dépôts de matériaux ne devront en aucun cas faire obstacle au libre écoulement des eaux. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. La commune décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur site.

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois (Mise en fourrière).

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune de Saint-Félix-de-Lodez, M. le Commandant de gendarmerie de Clermont-l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 06/02/2025



Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*